

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 juillet 2020 à 18h00

Présents : Mmes Marie-Annick Blondon - Mellissa Guiguet - Fabienne Sacchi
MM. Jean-Claude Blondon - Jean-Marc Buttard - Fabrice Dejean – Cédric Guého -
Adrien Kempf – Pascal Robin - Christian Sacchi

Absents : Mme Christine Bellissand (procuration à M. Jean-Marc Buttard)

Présente également : Sandrine Giraud

Secrétaire de séance : Adrien Kempf

1° - Installation du Conseil municipal

M. Jean-Marc Buttard, Maire en exercice, ouvre la séance et fait l'appel de chacun des Conseillers municipaux élus lors des scrutins du 15 mars et du 28 juin 2020. Seule Mme Christine Bellissand est absente et a donné pouvoir à M. Jean-Marc Buttard pour la représenter. Avec 10 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil municipal installé peut valablement délibérer.

M. Jean-Marc Buttard cède ensuite la parole à M. Christian Sacchi, membre le plus âgé du Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° - Désignation du secrétaire de séance

La désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Adrien Kempf est désigné secrétaire de séance.

3° - Constitution du bureau de vote

M. Christian Sacchi demande la constitution d'un bureau de vote formé par deux assesseurs. Madame Mellissa Guiguet et M. Cédric Guého s'étant portées volontaires, ils sont désignés comme assesseurs pour l'ensemble des scrutins prévus lors de cette séance d'installation du Conseil municipal.

4° - Élection du Maire

M. Christian Sacchi donne lecture au Conseil municipal des différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'élection du maire :

- Article L. 2122-4 : « *Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil régional, président d'un Conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et le troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.* »

- Article L. 2122-7 : « *Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».
- Article L. 2122-12 : « *Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures* ».

Suite à la lecture de ces dispositions législatives, M. Christian Sacchi demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de maire. M. Jean-Marc Buttard est seul à faire acte de candidature. A l'issue du 1^{er} tour du scrutin, les résultats suivants sont constatés :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Jean-Marc Buttard : 10 voix

M. Jean-Marc Buttard, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour, est proclamé maire de la commune d'Avrieux et installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de l'assemblée et s'adresse aux Conseillers municipaux :

« Chers collègues,

Plus de trois mois après le premier tour des élections municipales, le nouveau Conseil municipal d'AVRIEUX est officiellement installé. Je vous remercie pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant à la fonction de Maire. C'est un honneur empreint d'humilité.

Je remercie également les conseillers municipaux qui m'ont accompagné et sont restés fidèles jusqu'au terme de ce mandat. Je remercie le personnel communal (administratif et technique) qui, pendant cette période inédite de crise sanitaire a assuré avec efficacité et professionnalisme la continuité du service public.

Malgré une manœuvre maladroitement orchestrée et indélicate pour fausser l'élection du premier tour, les électeurs d'Avrieux n'ont pas été dupes et se sont mobilisés à plus de 71% et les candidats ont été élus, obtenant entre 96 et 71% des suffrages exprimés. Je remercie les Avriolaines et Avriolains qui par leur vote, ont exprimé la reconnaissance du travail accompli pendant le précédent mandat.

Vous connaissez mon attachement à ma commune, au village et à notre territoire. Je serai le Maire de tous les habitants d'Avrieux. Vous connaissez mon engagement et mon investissement au service de la collectivité, au service de l'intérêt général. Je serai présent au quotidien à Avrieux ainsi que dans les structures extérieures.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement et l'implication des adjoints et de conseillers municipaux. Cette nouvelle équipe pourra compter sur l'ensemble du personnel communal que je tiens personnellement à remercier pour leur investissement au service de la commune. »

5° - Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 3 adjoints. M. le Maire propose, pour ce mandat, que le nombre d'adjoints soit de 3.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

6° - Élection des adjoints

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal dans les mêmes conditions que le Maire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, c'est le conseiller le plus âgé qui est élu.

Élection du 1^{er} adjoint :

M. le Maire demande s'il a des candidats à la fonction de 1^{er} adjoint. Seul M. Adrien Kempf se porte candidat. A l'issue du 1^{er} tour du scrutin, les résultats suivants sont constatés :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Adrien Kempf : 10 voix

M. Adrien Kempf, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour, est proclamé 1^{er} adjoint de la commune d'Avrieux et installé dans ses fonctions.

Élection du 2^{ème} adjoint :

M. le Maire demande s'il a des candidats à la fonction de 2^{ème} adjoint. Seul M. Christian Sacchi se porte candidat. A l'issue du 1^{er} tour du scrutin, les résultats suivants sont constatés :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Christian Sacchi : 9 voix

M. Christian Sacchi, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour, est proclamé 2^{ème} adjoint de la commune d'Avrieux et installé dans ses fonctions.

Élection du 3^{ème} adjoint :

M. le Maire demande s'il a des candidats à la fonction de 3^{ème} adjoint. Seul M. Fabrice Dejean se porte candidat. A l'issue du 1^{er} tour du scrutin, les résultats suivants sont constatés :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Fabrice Dejean : 10 voix

M. Fabrice Dejean, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour, est proclamé 1^{er} adjoint de la commune d'Avrieux et installé dans ses fonctions.

7° - Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la Charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

8° - Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire

M. le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire. Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil municipal.

M. le Maire précise au Conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. Le Conseil municipal n'est alors plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le Conseil municipal, après lecture des délégations mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, à l'unanimité, d'accorder au Maire l'ensemble des délégations qui y sont mentionnées.

9° - Indemnités de fonction des élus

M. le Maire explique qu'en application des du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités des élus, à l'exception de l'indemnité du maire sont fixées par délibération (article L.2123-20-1 du CGCT).

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal (article L-2123-20-1)

Les indemnités de fonction sont fixées selon le barème énoncé à l'article L-2123-23 et L-2123-24 du CGCT. Elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal mensuel de la Fonction publique. Au 1^{er} janvier 2020, l'indice brut s'élève à 1027, soit 3 889,40 euros.

Il est rappelé, que l'octroi d'une indemnité de fonction est toujours subordonné à l'exercice du mandat, en conséquence peuvent y prétendre, le Maire, les adjoints ayant reçu délégation de fonction du Maire, les conseillers délégués ayant reçu délégation du Maire.

Les taux maximaux des indemnités pour une commune de 388 habitants sont :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 991,79 euros brut mensuel ;
- Adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, soit 385,05 euros brut mensuel.

Pour information, la loi Engagement et proximité du 29 décembre 2019 a revalorisé les indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants. La hausse est de 50 % pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les taux suivants, proposés par M. le Maire :

Fonction	Taux applicable
Maire	25,5 %
Adjoints	9,9 %

8° - Questions diverses

- M le Maire informe le conseil que par arrêté préfectoral, les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet pour désigner le délégué titulaire et les suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.
- En conclusion du Conseil municipal, M. le Maire, appuyés par les élus sortants de la dernière mandature, fait le point, pour les nouveaux élus, sur les projets en cours à Avrieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

